



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Délibération n°2023-46

Objet :
**REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BARTHÉLÉMY
EN VOIRIE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
Vote	Pour	19
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
Acte rendu exécutoire 29 JUIL. 2023 le..... après transmission électronique en Préfecture 29 JUIL. 2023 le..... et mise en ligne sur le site de la commune 29 JUIL. 2023 le.....	

Absente ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : 10

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, qui précise dans son Orientation d'Aménagement Programmés (OAP) numéro 1C que la zone de Sainte Claire est inscrite comme zone d'extension au bourg

Considérant que la destruction du pont de la Route départementale 33 suite au passage de la tempête Fiona les 16 et 17 septembre 2023 constitue une liaison stratégique entre le bourg de Goyave et Sainte – Claire ;

Considérant que cette situation a généré un surcroît de trafic sur la route de Barthélémy, qui est devenue par son usage un itinéraire de délestage de la Route Départementale 33 et de la Route nationale 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les usages et de conforter la route de Barthélémy pour l'adapter à sa fréquentation nouvelle ;

Vu le rapport de M. le Maire présenté en séance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'approuver la requalification de la route de Barthélémy en voirie d'intérêt départemental ;

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

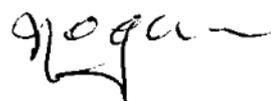
Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdys LOUISY

La Secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230729-8-DE

Réception par le Préfet : 29-07-2023

Publication le : 29-07-2023